

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 23711

présenté par
M. Bilde

ARTICLE 6

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'impréparation de ce texte démontre le peu de considération que le Gouvernement a pour la représentation nationale qu'il entend réduire à une simple chambre d'enregistrement. On ne conduit pas une réforme qui a de si lourdes conséquences sur plusieurs générations de Français dans la précipitation.

Le texte présenté au Parlement ne correspond nullement à un régime de retraite universel. Dorénavant coexisteront au moins cinq régimes différents sans comptabiliser les indépendants et les professions libérales. De nombreuses règles dérogatoires sont maintenues ou instituées.

La mise en place d'un système par points a pour conséquence de limiter la visibilité des assurés sur les règles qui leur seront applicables. Il est pourtant fondamental que chacun puisse connaître précisément le niveau de ses futures pensions pour pouvoir préparer avec sérénité sa retraite.

Malheureusement, l'unique conséquence certaine de cette réforme des retraites est le coup de rabot généralisé sur les pensions qui fera baisser de façon mécanique le pouvoir d'achat des retraités et des futurs retraités.